

Quiz anniversaire 50 ans Chubb Delta

Article 1 : Organisation

La SA Chubb Delta, marque commerciale de Delta Security Solutions au capital de 1 133 484,11 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Parc d'affaires de Dardilly - Chemin du Château d'Eau BP 70 - 69543 Champagne-au-Mont-d'Or Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Lyon 973510019, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/07/2024 au 24/07/2024 minuit (jour inclus).

Pour ses 50 ans, Chubb Delta organise un jeu concours sous forme de quiz, qui donnera lieu à un tirage au sort entre tous les participants ayant répondu correctement, permettant de gagner l'un des 5 lots, répartis en 3 packs cadeaux.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://chubbsfs.com/fr-fr/grand-jeu-concours-pour-les-50-ans-de-chubb-delta/>

Les participants doivent compléter le formulaire en indiquant leurs coordonnées, le lien du formulaire est accessible via la page Web du jeu concours, ou à l'adresse suivante : <https://tally.so/r/nrEj6X>

Les participants doivent répondre justement au quiz sur la page du formulaire du lien précédent pour participer.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : PACK 1 (3720,24 € TTC*)

Détails :

- 1er lot : PACK 1 (d'une valeur de 3100 € HT*)
1 Centrale intrusion NOVALIS SH915AF de DAITEM et son installation par les équipes expertes en sécurité électronique Chubb Delta
(Hors contrats de maintenance et sans accès à nos téléservices : Télésurveillance, Télémaintenance, ITESIS, application mobile ...)
Détails :
- N11743 // SH915AF // Pack NOVALIS RS certifiée NFA2P 2 boucliers, d'une capacité maximum de 20

détecteurs radio maximum. Ce pack comprend la pose et l'installation :

- o 1 clavier et 1 sirène intégrée à la centrale
- o 1 clavier radio vocal déporté avec lecteur
- o 1 sirène intérieure déportée radio
- o 1 transmetteur ADSL / GPRS
- o 2 détecteurs volumétriques radio
- o 1 détecteur d'ouverture radio
- o 1 alimentation secteur 230V + batterie
- o 1 bloc lithium pour fonctionnement 100% sans fil possible

- La mise en place fera l'objet d'un contrat d'installation à signer par le bénéficiaire et ne comprendra pas de contrat de maintenance et ni d'accès à nos téléservices : Télésurveillance, Télémaintenance, ITESIS, application mobile ...

- *Le prix installé de ce pack est de 3100€ HT soit 3720.24€ € TTC (TVA 20% appliquée pour un bénéficiaire professionnel ou particulier dont les bâtiments ont moins de 2 ans¹) ou 3410.22€ TTC (TVA 10% appliquée pour un bénéficiaire particulier dont les bâtiments ont plus de 2 ans²)

1. S'agissant des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans : le montant de la TVA due au taux de 20 % et le montant de la TVA effectivement payé au taux de 10 %, pour les travaux réalisés en Métropole.

2. S'agissant des travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés : le montant de la TVA due au taux de 10 % et le montant de la TVA effectivement payé au taux de 5,50 %, pour les travaux réalisés en Métropole.

• 2ème lot : PACK 2 (1027,0 € TTC*)

Détails :

• 2ème lot : PACK 2 (d'une valeur estimée de 1027,08 € TTC*)

1 Montre Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) EMERIT e-WG100 de Magneta avec 1 an de contrat offert (1) (2)

(1) Détail des prestations à fixer après étude du besoin du gagnant par le responsable Chubb Delta

(2) Ce lot permet au gagnant de bénéficier, ou de faire bénéficier à une personne de son choix, d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) dans le cadre d'une activité professionnelle, le contrat ne sera pas offert pour un particulier dans le cadre de sa vie personnelle.

Détails :

- Montre DATI EMERIT e-WG100 : "Le Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) EMERIT discret et ergonomique est idéal pour répondre rapidement et simplement à une problématique de sécurisation de vos collaborateurs. La montre d'alerte e-WG100 résistant à l'eau et à la poussière assure la sécurité de l'utilisateur en toutes circonstances."

- Composition du lot :

- o Montre EMERIT e-WG100 avec bracelet silicone
- o Chargeur USB
- o Station d'accueil USB
- o Guide de démarrage rapide

* Cette montre est offerte avec 1 an de contrat de téléservices pour une valeur totale estimée à 1 027.08 € TTC.

Valeur de la montre et d'1 an de prestations de téléservices (estimation faite sur la base d'un contrat comprenant "Perte de verticalité + Alertes DATI & AGRESSION" ou "Absence de mouvement + Alertes DATI & AGRESSION" + Localisation "intérieure" (par balise bluetooth) & Géolocalisation "extérieure" + 1 Balise bluetooth). Le contrat de prestations sera adapté en fonction des besoins et de l'activité professionnelle du bénéficiaire du lot. Un contrat des prestations offertes sera alors rédigé et à signer par le bénéficiaire.

• Du 3ème au 5ème lot : PACK 3 (15,31 € TTC)

Détails :

• Du 3ème au 5ème lot : PACK 3, kit collector anniversaire Chubb Delta (d'une valeur de 15,31 € TTC)

Détails :

Comprenant :

- Une gourde 10,20 € TTC
- Un porte clé émaillé 2,56€ TTC
- Un stylo 0,89€ TTC
- Un carnet 1,66€ TTC

Valeur totale des 5 lots : 4793,25 € TTC (total calculé en prenant comme valeur du premier lot 3720,24 € TTC).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la

charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 25/07/2024.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les participant ayant répondu correctement aux questions posées sur le quiz participeront au tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants, sauf pour le pack 1 et le pack 2, la société prendra contact avec le gagnant par mail pour convenir de la remise de ces derniers lots si nécessaire.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://chubbsfs.com/fr-fr/grand-jeu-concours-pour-les-50-ans-de-chubb-delta/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié

par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses

systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.

Annexes

Chubb Delta, l'expertise sécurité pour votre système d'alarme

EVOLUTIVITE • SERVICES INTEGRES



Solution basée sur l'offre E-Nova Daitem.



Solution certifiée
(à valider selon configuration retenue)

NOVALIS^{RS}

CARACTERISTIQUES CENTRALE ET ACCESSOIRES

- Centrale design 100% radio (avec alimentation secteur)
- Transmetteur multimédia ADSL IP / GPRS / RTC
- Transmission radio doublement sécurisée exclusive TwinBand®
- Clavier design radio déporté avec messages vocaux intégrés, lecteur de badges et retro-éclairage automatique sur détection d'approche de votre main
- Badge de proximité pour activation/désactivation surveillance sur le clavier
- Détecteur d'ouverture radio
- Détecteur radio de mouvement, volumétrique portée 12 mètres ou version avec capture d'images avec NOVALIS RS+
- Sirène intérieure design radio

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Télécommande bi-directionnelle 4 fonctions avec voyant de retour d'information
- Sirène extérieure flash radio
- Émetteurs / récepteurs domotiques (pilotage éclairage, équipements électriques...)
- Amplificateurs signal radio pour assurer des transmissions en configuration difficile
- Détecteur de mouvement spécialement compatible avec vos animaux domestiques
- Détecteur de fumée NF radio 10 ans d'autonomie, conforme au décret N°2011-36 du 10/01/2011
- Application mobile

SECURITE
CONVIVIALITE
SERVICES
FIABILITE
QUALITE PRO
DESIGN

DÉTECTION INTRUSION • VIDÉOSURVEILLANCE
GESTION DES ACCÈS • SUPERVISION
TÉLÉSURVEILLANCE • TÉLÉVIDÉOSÉCURITÉ
MAINTENANCE • TÉLÉMAINTENANCE

Chubb Delta
POWERED BY **API GROUP**

N11743	SH915AF	Pack NOVALIS RS certifiée NFA2P 2 boucliers, d'une capacité maximum de 20 détecteurs radio maximum. Ce pack comprend la pose et l'installation : <ul style="list-style-type: none"> - 1 clavier et 1 sirène intégrée à la centrale - 1 clavier radio vocal déporté avec lecteur - 1 sirène intérieure déportée radio - 1 transmetteur ADSL / GPRS - 2 détecteurs volumétriques radio - 1 détecteur d'ouverture radio - 1 alimentation secteur 230V + batterie - 1 bloc lithium pour fonctionnement 100% sans fil possible
--------	---------	---

Montre DATI EMERIT e-WG100 :

"Le Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) EMERIT discret et ergonomique est idéal pour répondre rapidement et simplement à une problématique de sécurisation de vos collaborateurs. La montre d'alerte e-WG100 résistante à l'eau et à la poussière assure la sécurité de l'utilisateur en toutes circonstances."

